

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

DOMAINE :
Aménagement

OBJET :
Lotissement
communal de La
Franqui :
création et
autorisation de
dépôt d'un
permis
d'aménager

Nombre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 27

Convocation en
date du :
18/03/2017

Affichage en date
du :

29/03/17

Transmission en
préfecture en
date du :

28/03/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

Présents : M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René
CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean
Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON –
Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie
BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel
LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain
PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy
PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL –
Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne
GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme
Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme
Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT –
M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

Secrétaire : M. Yves PICAREL

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 423-1 et R 423-1 et suivants du Code de
l'Urbanisme,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager pour la
réalisation de 9 lots à bâtir destinés à usage d'habitation,

Considérant que par délibération du 25/03/2017, le Conseil
municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet
communal consistant en la création d'un lotissement communal
composé de 9 lots situés sur les parcelles communales cadastrées
BN n° 19- 227- 255- 262 et 394.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la
délivrance d'un permis d'aménager,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser
Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour
le compte de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de
réalisation du lotissement communal de la Franqui sur les parcelles

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application de la loi n° 2017-033/2.2-DE

011-211102025-20170325-2017_033_2_2-DE

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE**

- par réception
Préfecture le :

28/03/17

Accusé de
réception en
Préfecture du

28/03/17

N°
195442

communales cadastrées suivantes : BN 19, BN 227, BN 255, BN 262 et BN 394, sur une surface totale de 3 416 m2. Le projet communal consiste en la création d'un lotissement communal composé de 8 à 9 lots situés sur ces parcelles communales.

Il précise que le fait que la commune soit une station littorale et touristique induit une forte pression immobilière avec une part importante de résidences secondaires et donc, une occupation saisonnière.

Au regard de ces éléments, le lotissement communal de la Franqui doit avoir vocation à attirer une population sédentaire et jeune afin de peupler et dynamiser le territoire.

Les objectifs d'attribution des futures parcelles du lotissement seront donc de permettre un accès à la propriété pour les familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans la commune, qui sont locataires d'un bien à usage d'habitation sur la commune (résidence principale), qui sont employées sur la commune, qui peuvent Justifier, par tout moyen approprié, d'une ancienneté sur la commune.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver le dépôt** du dossier de demande de permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la constructions,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à déposer ce dossier de demande,

► **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

► **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR : 22
CONTRE : 3
ABSTENTION : 2**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017



Le Maire,

Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application ajoutée à loqatte.com

011-211102025-20170325-2017_033_2_3-0E